

FONDATION PONTIFICALE
“DOMUS MISSIONALIS”
COLLÈGE “MATER ECCLESIAE”

Castel Gandolfo - Rome

RÈGLES relatives à l'envoi de religieuses autochtones à Rome pour réaliser des études supérieurs dans les disciplines ecclésiastiques, pour les membres des Instituts de Droit Diocésain ou de Droit Pontifical qui dépendent de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples.

- 1.** Tout d'abord, il est nécessaire de prêter la plus grande attention au **choix des religieuses** qu'on veut envoyer à Rome, en considérant avec sérieux et sûreté absolus les capacités intellectuelles, la santé physique et les qualités spirituelles et humaines des candidates. De plus, la candidate doit avoir une bonne attitude à l'étude afin qu'elle puisse offrir après un bon service missionnaire à l'endroit où elle sera destinée.
- 2.** Afin d'assurer un aide généralisé, il faut informer que, dans l'évaluation des différentes demandes, on privilégiera les candidates qui vont faire des **études qu'elles ne peuvent pas effectuer dans leur pays d'origine** ou dans les pays voisins.
- 3.** Les Supérieures Majeures sont priées de présenter une évaluation sur le caractère de chaque religieuse, tout en considérant les aspects énumérés ci-dessus. Dans aucun cas on peut envoyer une sœur de **SANTÉ FRAGILE**, qui aie besoin de suivre un régime spécial o qui aie besoin des constants soins médicaux, car cela se traduirait par une limitation à l'étude.
- 4.** La candidate doit avoir les **VŒUX PERPETUELS** et son âge ne peut pas dépasser **35 ans**, sauf cas particuliers.
- 5.** Les Bourses de Etudes seront accorées **exclusivement** en faveur de les Soeurs **qui n'ont pas la Maison Générale ou Provinciale ou autres Maison de propriété de la Congrégation à Rome aux alentours.**
- 6.** On n'accepte que les demandes des religieuses autochtones qui veulent s'inscrire à l'**Université Pontificale Urbanienne**, pour le fait qu'il s'agit d'une université particulièrement adaptée pour les études dans le domaine missionnaire.

*Dans le Collège "Mater Ecclesiae" avec la fréquence du premier cycle de **BACCALAURÉAT** de la durée de 3 ans, les Religieuses peuvent obtenir **le Bachelierat en Sciences Religieuses**. **ENSUITE**, après une évaluation attentive des résultats obtenus par chaque étudiante du point de vue spirituel, intellectuel et de la santé, on pourrait ultérieurement accorder (toujours après avoir demandé à la Supérieure Majeure) 2 ans de plus pour poursuivre le deuxième cycle de **SPÉCIALISATION** en: **Catéchèse, Spiritualité Missionnaire ou Vie Consacrée**, et compléter ainsi les disciplines nécessaires pour obtenir le rôle de responsable de la pastorale dans les différents domaines de l'activité missionnaire. À la fin des 2 ans on sera conféré **la Licence en Sciences Religieuses**.*

NOTE BIEN:

*Les cours de la **Spécialisation** ainsi que des autres facultés comme **Missiologie, Théologie, Droit Canonique, Philosophie, etc.**, seront tenus dans les structures de l'Université Urbanienne à Rome, **cela implique le devoir d'un voyage en train et en bus (environ une heure et demie pour aller).***

- 7. La Bourse comprend:** les frais de logement et nourriture, les frais médicaux et hospitaliers ordinaires, les médicaments et les contributions scolaires. Toutes les autres dépenses (vêtements, livres, vacances, savon, etc.) seront à la charge de l'Institut Religieux ou de la Diocèse d'origine.

La Documentation requise doit arriver dans le **31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE** au Collège **"Mater Ecclesiae"** a Castel Gandolfo. Les demandes reçues après ce délai, ainsi que les demandes envoyées sans les documents associés, ne seront pas considérées.

En outre, il faut rappeler que **chaque Congrégation Religieuse peut profiter d'un maximum de deux Bourses** d'étude **par an** (*pourvu que les places soient disponibles*).

- 8.** Les Religieuses qui seront acceptées doivent arriver à Rome DANS LA PREMIERE SEMAINE DE JUIN pour avoir le temps nécessaire pour préparer les documents pour la demande du permis de séjour en Italie et commencer dans la période établie le cours de Langue Italienne que commence pendant les premiers jours de Juillet environ
- 9.** Il est nécessaire, si possible, que les religieuses fréquentent un **COURS DE LANGUE ITALIENNE avant d'arriver à Rome**, afin de faciliter les études universitaires qui se dérouleront entièrement en italien. À cet égard, on enverra à chaque candidate, avant son arrivée au Collège, **un test de base pour vérifier son niveau de connaissance de la langue italienne**.
- 10.** **Pendant l'été**, comme le Collège sera fermé de la fin de Juin au début de Septembre, il est nécessaire de chercher un endroit où la sœur pourra rester tranquille (communauté religieuse ou autre). Cette recherche est à la charge de la Supérieure Majeure, qui sera en contact avec la Directrice de ce Collège. À cet égard, on fait noter qu'avant de quitter le Collège (pendant l'été ou pendant d'autres périodes de l'année), les religieuses doivent présenter à la Directrice l'autorisation préalable délivrée par la Supérieure Majeure.

NOTE BIEN:

LES DEMANDES NON ACCEPTEES ne peuvent pas être considérés comme valides pour l'avenir.
Il reste quand même la possibilité de faire une nouvelle demande par la suite.

DOCUMENTATION REQUISE

1. DEMANDE DE LA BOURSE D'ETUDE

- a) Demande et recommandations du Evêque si la Congrégation est de Droit Diocésain.
- b) Demande de la Mère Générale dans laquelle outre à les motivations claires de la requête, devrait être spécifié clairement pour quel études on désire envoyer la Religieuse à Rome.
- c) Présentation et recommandation de la candidate par la Supérieure Générale.

2. DONNES DE LA CANDIDATE

- a) Nome et Prénom (comme dans le passeport)
- b) Nome comme Religieuse
- c) Date de naissance
- d) Date de la Profession perpétuelle
- e) Curriculum vitae de la Candidate

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- a) Brefs notices historiques sur la Congrégations sur son état et son développement actuels
- b) Nome officiel de l'Institute religieux et de appartenance
- c) Spécifier si l'Institute religieux est de Droit Diocésain ou Pontifical
- d) Si est de droit Diocésain spécifier de quelle Diocèse a été approuvé
- e) Adresse exact (numéro téléphonique/fax courrier postale email) de la Congrégation
- f) Adresse exact (numéro téléphonique/fax courrier postale email) des éventuelles Maisons ou Communautés en Italie.

4. DOCUMENTS PERSONNELS

- a) Certification de naissance, de baptême, de confirmation.
- b) Photocopie du passeport (uniquement la page de la photo et les donnés personnels).
- c) 8 photographies en couleur, format passeport, sur fond blanc.
- d) **TITRE (DIPLOME) D'ETUDES** achevés avant (pas des cours) les matières fréquentées avec les relatives notes obtenues.
- e) **UNE DECLARATION DE VALEUR DES ETUDES ACCOMPLIS PAR LA SOEUR** délivrer par l'Ambassade d'Italie ou le Consulat Italien de son pays dans laquelle on déclare que les études accomplies par la Soeur permettent l'admission universitaire en Italie.
- f) Certificats ou **EXAMS MEDICAUX ORIGINAUX**:
 - **Radiographie du Thorax**, (*avec ses rapport médicaux*).
 - **Echographies** avec les radiographies et résultats relatifs:
 - Mammaire,
 - Pelviennne (utérus, ovaires);
 - Abdominal (foie et rate).
 - **Analyse du sang**:
 - HIV;
 - HDL (cholestérol);
 - Glycémie;
 - Hémochrome;
 - GOT; GPT;
 - Protidogramme;
 - Créatinine.
 - HBS Ag (Hepatitis B);
 - Screening HCV (Hepatitis C).
 - **Test du rhumatisme.**
 - **Examen d'urines.**
 - **Examen des fèces: parasites.**

- **Visites Specialistiques:**
 - Electrocardiogramme;
 - Visite oculiste;
 - Visite dentaire.

NOTE: *Pour les Pays comme Chine, Vietnam, Corée, les documents médicaux doivent être tous traduits dans une des langues suivantes: anglais, français, espagnol ou italien.*

5. DÉCLARATIONS

- a) **DECLARATION DE LA CANDIDATE**, à propose de sa disponibilité à suivre la vie communautaire du Collège selon les règles.
- b) **DECLARATION DE LA SUPERIEURE GENERALE** de l'Institut Religieux:
- qui atteste sa disponibilité à suivre la candidate pendant son séjour d'étude à Rome, tout en maintenant des contacts réguliers avec la Directrice du Collège et en l'informant des modalités et des lieux de vacances de la religieuse;
 - de accepter la condition selon laquelle la Soeur puisse faire chaque jour le voyage entre Castel Gandolf à Rome si on décide de la faire étudier près l'Université Pontifical Urbaniana à Rome comme est spécifié dans le point 6 des règles.

NOTE: *Toutes les indications doivent être tapées ou écrites en lettres capitales et les différents documents demandés doivent être clairement lisible.*

Chaque les demande doit être envoyée à l'adresse suivante:

**Collegio "Mater Ecclesiae"
Piazzale della Pace, 1
00073 Castel Gandolfo (Rm) ITALIA**

E mail: direttrice.materecclesiae@domusmissionalis.va

Sito web: www.collegiomaterecclesiae.org

Tel. (0039/06) 6988 7815